

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 7 décembre 2022

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Représentativité des personnes issues des communautés noires
N/Réf : 2210641C

[REDACTED],

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès reçue ce jour visant l'obtention de diverses données concernant le personnel de La Financière agricole du Québec (FADQ) notamment sur la représentativité des membres des communautés noires au sein de l'organisme.

Après vérification auprès de la direction concernée, nous sommes informés que la FADQ ne pourra vous communiquer les renseignements concernant les personnes issues des communautés noires, puisque ceux-ci ne sont pas comptabilisés de façon distinctive. De plus, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) ne crée pas l'obligation d'effectuer un calcul ou une comparaison de renseignements afin de répondre à une demande d'accès.

En réponse aux autres volets de votre demande, vous trouverez ci-dessous le tableau les compilant, et ce, en date du 31 mars 2022. Prenez note que parmi l'ensemble des effectifs de la FADQ, 39 personnes font partie des membres de minorités visibles et ethniques ceci excluant la langue maternelle autre que le français. Dans le but d'éviter l'identification indirecte des personnes dont nous sommes tenus d'en assurer la confidentialité, nous ne pouvons vous transmettre les renseignements relatifs à ces membres de façon plus détaillée.

Personnel de La Financière agricole du Québec	Total
Effectifs de votre organisation toutes catégories confondues	647
Direction des ressources humaines	18
Cadres de la Direction des ressources humaines	1
Professionnels de la Direction des ressources humaines	8
Autres employés (soutien technique de la Direction des ressources humaines)	9

Source : Direction des ressources humaines

À titre d'information, je vous invite à consulter les tableaux aux pages 73 et 77 du rapport annuel de gestion 2021-2022 de la FADQ afin d'obtenir d'une part, la répartition de l'effectif par secteur et catégorie d'emploi et d'autre part, l'évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques, celui-ci est accessible sur le site Web de la FADQ à l'adresse suivante :

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/rapports-annuels/rapport-annuel-2021-2022.pdf>

Cette décision s'appuie sur les articles 1,15 et 54 de la *Loi sur l'accès* qui se lisent comme suit :

1. *La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions [...];*

15. *Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.*

54. *Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.*

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]
Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.